



Digne-les-Bains, le 29 mars 2019

## Interdiction de l'usage du feu dans l'ensemble des communes du département des Alpes-de-Haute-Provence

Compte tenu de la sécheresse actuellement constatée dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et, consécutivement, de la forte sensibilité au feu des espaces naturels, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence a pris un arrêté modifiant les arrêtés préfectoraux n°2013-1472 et n°2013-1681 relatifs à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu dans le département.

Ainsi, à compter du vendredi 29 mars 2019, dans l'ensemble des communes du département des Alpes-de-Haute-Provence, **il est interdit aux propriétaires de terrains boisés ou non, et à leurs ayants droit, de porter ou d'allumer du feu dans les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues** et à moins de 200 m de ceux-ci ainsi que sur les voies qui les traversent.

En outre, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013-1697 du 1<sup>er</sup> août 2013, **l'apport ou l'usage de tout appareil, machine, engin pouvant être à l'origine d'un départ de feu est interdit.**

La situation étant susceptible d'évoluer en fonction des conditions météorologiques, ces mesures pourront éventuellement être durcies ou, au contraire, assouplies. Il est donc fortement recommandé aux habitants et aux touristes du département de se tenir régulièrement informés de l'évolution de la situation en consultant le site internet de la Préfecture ([www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)) ainsi que les comptes Twitter @Prefet04 et Facebook [facebook.com/Prefet-des-Alpes-de-Haute-Provence](https://www.facebook.com/Prefet-des-Alpes-de-Haute-Provence).

Pour rappel, lundi 25 mars 2019, un incendie s'est déclaré au lieu-dit Chanolles sur la commune de Prads Haute-Bléone à la suite de travaux agricoles, détruisant plus de cent vingt-quatre hectares de forêt et mobilisant d'importantes forces terrestres et aériennes du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 04), soutenues par des renforts extra-départementaux du SDIS 13 et du SDIS 34.

En 2017, 282 feux péri-urbains et 130 feux de forêt s'étaient déclarés détruisant 677 hectares de forêts.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)



@Prefet04



[facebook.com/Prefet-des-Alpes-de-Haute-Provence](https://www.facebook.com/Prefet-des-Alpes-de-Haute-Provence)